



Succession belle-sœur veuve sans enfant

Par **Mairet Louis**, le **26/08/2017** à **14:11**

bonjour,

ma belle-soeur (épouse de mon frère décédé) vient de décéder à 91 ans laissant un testament qui désigne mon épouse et moi comme légataires universels.

Son bien se limite à 10 000 euros (compte courant + livret caisse Epargne) pas de bien immobilier.

Il y a une facture de 5800 Euros due aux Pompes Funèbres, une facture d'environ 800 euros due à l'ADMR , peut être quelque soins infirmiers et il faut faire vider l'appartement qu'elle occupait en location.

Il n'y a rien de valeur dans son appartement ce qui veut dire qu'il faut compter une facture entre 1000 et 1500 euros pour le faire vider, et je ne connais pas les frais de notaire, autrement dit les dépenses risquent d'atteindre ou de dépasser les 10 000 euros qu'elle nous lègue.

Je me pose plusieurs questions :

- les 60% dus à l'Etat sont prélevés sur les 10000E au départ et de toutes façons ?
- Compte tenu de la situation, faut-il refuser ce Leg ?
- Si nous refusons cet héritage, nous sommes tenus de payer quelque chose quand même ?

Pour info : il doit exister un ou des petits neveux issus d'un premier mariage du papa de la défunte, que nous n'avons pas connus

Merci par avance de vos conseils

Cordialement

Louis Mairet